

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 janvier 2022**  
**Affiché et consultable sur le site internet**  
**(Extraits du PV – les délibérations sont consultables en mairie)**

L'an deux mille vingt-deux, le dix du mois de janvier, le Conseil Municipal de la commune des Epesses, dûment convoqué par Monsieur le Maire le cinq janvier deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente des Epesses, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LAUNAY, Maire de la commune des Epesses.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23  
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 20  
NOMBRE DE POUVOIRS : 3  
NOMBRE DE VOTANTS : 213  
DATE DE CONVOCATION : 7 octobre 2021

**Sont présents**

Jean-Louis LAUNAY, Philippe ALBERT, Hélène POINGT-GASKA, Blaise BOURASSEAU, Stéphanie PELTIER, Nicolas FONTENEAU, François ROY, Valérie VERDON, Laurence SAMSON, Emmanuel JARNY, Axel BORDELAIS, Laëtitia BOUSSEAU, Lyonel JEANOT, Éric BONHOMME, Marie-Josèphe BRIDONNEAU, Benoît JADAUD, Nathalie BIRON, Paul BILLEAU, Mickaël GODET, Magalie COUSSEAU.

**A donné procuration**

Madame Lise BERTRAND a donné procuration à Madame Stéphanie PELTIER,  
Madame Sandra VOLONTE a donné procuration à Madame Valérie VERDON,  
Madame Marie-Thérèse BILLAUD a donné procuration à Monsieur Benoît JADAUD.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur Lyonel JEANOT comme secrétaire de séance.

**DELIBERATIONS**

<b>D-2022-001</b>	<b>BUDGET 2021 – DM N°2</b>
-------------------	-----------------------------

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE**

Article 1 – d'adopter la décision modificative budgétaire n°2/2021 du budget principal de l'exercice 2021 telle que décrite ci-dessous en votant par chapitre et par opération,

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
D-60631 : Fournitures d'entretien	600,00	
<b>Total Chapitre 011 : Charges à caractères générales</b>	<b>600,00</b>	
D-7391171 : Dégrèvement taxe foncière / propriétés non bâties jeunes agriculteurs		600,00
<b>Total Chapitre 014 : Atténuation de produits</b>		<b>600,00</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>600,00</b>	<b>600,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0,00</b>	

Article 2 – de charger Monsieur le Maire d'inscrire au budget les sommes correspondantes,

Article 3 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

<b>D-2022-002</b>	<b>AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>
-------------------	---

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### DÉCIDE

Article 1 – d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget, dans la limite de 300 000 €, montant inférieur au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Ces crédits sont affectés uniquement aux opérations suivantes :

- Au démarrage des travaux de mise aux normes et d'aménagement de la résidence autonomie,
- Aux travaux de réhabilitation des locaux des services techniques,
- Aux travaux d'extension de l'atelier relais,
- Aux travaux de réhabilitation de l'école de musique,
- A la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'entretien – restauration de l'église Notre-Dame et de la chapelle Saint Jean-Baptiste,
- Aux travaux d'enfouissement des réseaux rue Clémenceau,
- Aux études pour l'aménagement de l'actuel cimetière et d'implantation du futur cimetière,
- A l'acquisition de matériels pour les services techniques,
- Aux études relatives à la réhabilitation de la salle polyvalente,

Article 2 – de charger Monsieur le Maire d'inscrire ces crédits au budget de l'exercice 2022,

Article 3 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

<b>D-2022-003</b>	<b>DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CAMPING LA BRETECHE – APPROBATION DES TARIFS 2022</b>
-------------------	---

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **DÉCIDE**

Article 1 – de valider les tarifs 2022 pour les locations tels que présentés en annexe,

Article 2 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

<b>D-2022-004</b>	<b>SECURISATION DE L'ECOLE PUBLIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION</b>
-------------------	---

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **DÉCIDE**

Article 1 – d'approuver les travaux liés à l'alerte intrusion attentat pour un montant de 6 555,50 € HT,

Article 2 – d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à solliciter toute subvention pour les montants maximums prévus par les textes, notamment le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance,

Article 3 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

<b>D-2022-005</b>	<b>PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – DEBAT COMPLEMENTAIRE SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES</b>
-------------------	--

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **DÉCIDE**

Article 1 – de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers,

Article 2 – de prendre acte que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

<b>D-2022-006</b>	<b>APPROBATION D'UN CONTRAT LOCAL CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES</b>
-------------------	---

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## DÉCIDE

Article 1 – d'approuver la conclusion du contrat local contre les violences conjugales sexistes et sexuelles,

Article 2 – de charger Monsieur le Maire de solliciter toute subvention auprès de l'Etat ou de tout autre organisme, dans ce cadre,

Article 3 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

D-2022-007	PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
------------	---

## LE CONSEIL MUNICIPAL

## DÉCIDE

Article unique – de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif, pour l'année 2020, de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

**Séance levée à 22h13**

Le Maire  
Jean-Louis LAUNAY

